

DELIBERATION 2021-123

LE NEUF NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, M. WALCZACK, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PENA donne procuration à Mme FABRY, Mme MOUGIN donne procuration à Mme BRUEL, M. BLANCHRD donne procuration à M. PIOT, M. TREPRAU donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. LEFEVRE, M. ODIN donne procuration à M. RIO.

M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS

Vu les articles R 123-8 et R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 désignant les représentants au CCAS ;

Par courrier en date du 20 août 2021, Monsieur Cédric LACOMBRE a démissionné du Conseil Municipal, laissant vacant son poste de représentant au conseil d'administration du CCAS. L'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Ainsi, il convient de procéder à une nouvelle élection des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'article R123-8.

Conformément à l'article R 123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire

- D'ELIRE 5 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

3 listes sont présentées :

Liste n°1 : Léa BRUEL, Camille ROLLAND, Claire MAURIN, Jacques BRUGUIERE, Véronique FABRY

Liste n°2 : Luc ROBIN, Arlette VESSIOT, Marie-Laure OMS, Henri FONTVIEILLE

Liste n°3 : Emmanuelle MYSONA, Vincent BOISSEAU

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 6,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	26	3	2	1
Liste n°2	4	0		1
Liste n°3	3	0		0

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste n°1 : Léa BRUEL, Camille ROLLAND, Claire MAURIN, Jacques BRUGUIERE

Liste n°2 : Luc ROBIN

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

